

1523 (20 AVRIL).

Permis à Martin le Gault, tailleur de la monn<sup>e</sup> de Paris, de graver deux pilles à à écus au soleil et quatre trousseaux, une pille à demi-écus et deux trousseaux, deux pilles à grands blancs de 10 d. t. et quatre trousseaux, une pille à doubles t. et trois trousseaux, pour la monn<sup>e</sup> de Bayonne, le tout remis à Jehan Diversoire, garde de lad. monn<sup>e</sup>.

(A. N. Reg. Z, 1<sup>o</sup>. 8.)